



# VILLE de HOUDAN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBERATION N° 2025-DEL-089

OBJET : Point 4. 2. : Transfert des réseaux du budget annexe « Opération Aménagement rue de la Tour » au budget principal de la ville.

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation : Etaient présents : TETART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, 3 décembre 2025. SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, DAMOTTE Stéphane, GUYOMARD Nathalie, BOUCAUT Jean-Baptiste, PASQUIER Hugo.

Dates de publication : Etaient absents :

Nbre de conseillers en exercice : 21 SERAY Philippe, DEBLOIS – CARON Christine (pouvoir à BOURGOGNE Julien), GALERNE Emmanuelle (excusée), MANSAT Martine, COSSÉ Delphine, VANHALST (14 présents prenant part Damien, GANGNEBIEN Jennifer (pouvoir à GUYOMARD Nathalie). au vote + 2 pouvoirs)

Nbre de votants : 16

Secrétaire de séance : M. LEHMULLER Jean-Pierre.

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n°75/2018 du 25 septembre 2018 approuvant l'acquisition du terrain rue de la Tour,*

*Vu la délibération n°05/2021 du 23 janvier 2021 adoptant le projet d'aménagement de la rue de la Tour qui consiste à l'aménagement d'une aire de stationnement et la création de 6 lots à bâtir,*

*Vu la délibération n°3/2022 du 17 février 2022 approuvant la création du budget annexe Opération d'aménagement rue de la Tour qui recense toutes les dépenses,*

*Considérant que les travaux pour l'opération d'aménagement rue de la Tour sont terminés,*

*Considérant qu'il est nécessaire de transférer les différents réseaux (eau potable, voirie, voirie trottoirs) dans le domaine public des budgets qui en ont la compétence,*

*Considérant que le réseau d'eau potable sera transféré sur le budget annexe Eau Houdan pour la somme de 17 135,10 € dont le détail est annexé à la délibération,*

*Considérant que le réseau d'eaux pluviales sera transféré sur le budget principal de Houdan pour la somme de 136 665,05 € dont le détail est annexé à la délibération,*

*Considérant que les réseaux Voirie et Voirie-trottoirs seront transférés sur le budget principal de Houdan pour la somme de 94 977,46 € dont le détail est annexé à la délibération,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 16 voix POUR*

Article 1. APPROUVE le transfert du réseau d'eau potable sur le budget annexe EAUX HOUDAN pour la somme de 17 135,10 € dont l'inventaire est annexé à ladite délibération.

Article 2. APPROUVE le transfert du réseau eaux pluviales sur le budget principal de Houdan pour la somme de 136 665,05 € dont l'inventaire est annexé à ladite délibération.



**Article 3.** APPROUVE le transfert du réseaux Voirie Trottoirs et Voirie pour la somme globale de 94 977,46 € dont l'inventaire est annexé à ladite délibération.

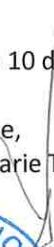
**Article 4.** AUTORISE le Maire à procéder aux différentes écritures comptables sur le budget annexe de l'opération rue de la Tour, sur le budget annexe eaux houdan et le budget principal de la Ville de Houdan pour intégrer les réseaux de l'opération d'aménagement rue de la Tour.

A HOUDAN, le 10 décembre 2025

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Pierre LEHMULLER




Le Maire,  
Jean-Marie TÉTART.




La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

## Secrétariat - Ville de HOUDAN

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** vendredi 12 décembre 2025 17:10  
**À:** s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN; backuptdt@berger-levrault.com  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--SPREF0781-217803105-20251212-35650.xml; 078-217803105-20251209-2025\_DEL\_089-DE-1-2\_36602.xml



### Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-12-12(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2025\_DEL\_089

Objet acte: Transfert des réseaux du budget annexe Opération Aménagement rue de la Tour au budget principal de la ville.

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.1-Decisions budgétaires

Identifiant Acte: 078-217803105-20251209-2025\_DEL\_089-DE

Rapport d'erreur(s):